

**URSSAF ILE DE FRANCE**

CS

93518 MONTREUIL CEDEX

**Nous contacter**

Tél: 3698-tarif local

[www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)**Références**

N° SIRET 50110967200011 C

N° TI 117 1535919471 7

Page 1/4

MLE VIEILLE NOEMIE LOUISE M  
2 R DU BEL AIR  
27220 ST ANDRE DE L EURE

A MONTREUIL, le 14 Novembre 2024

Mademoiselle,

Nous venons de procéder à un nouveau calcul de vos cotisations suite à la mise à jour de votre compte. À partir de votre déclaration, nous sommes en mesure de vous communiquer dès maintenant, les informations suivantes :

1. Le calcul de vos **cotisations définitives au titre de 2023** : vos cotisations définitives 2023 sont inférieures à vos cotisations provisionnelles 2023. Pour connaître les modalités d'affectation de l'excédent de cotisations et savoir si vous bénéficiez d'un remboursement, reportez-vous à l'annexe 1 « Affectation de votre régularisation ».
2. Le recalcul du montant de vos **cotisations provisionnelles au titre de 2024** sur la base de vos revenus 2023 : vos nouvelles cotisations provisionnelles 2024 sont à la baisse. Pour connaître les modalités d'affectation de l'excédent de cotisations et savoir si vous bénéficiez d'un remboursement, reportez-vous à l'annexe 2 « Affectation de votre excédent ».

**Le tableau récapitulatif au verso vous indique ainsi le nouvel échéancier de vos cotisations qui distingue les cotisations provisionnelles 2024 et la régularisation des cotisations 2023.**

Si vous restez redevable de cotisations provisionnelles au titre de 2024, celles-ci seront prélevées sur le compte suivant :

IBAN - Identifiant International de compte : FR76 1830 6002 2836 1068 2048 628

BIC - Identifiant International de l'établissement : AGRIFRPP883

RUM : ++075677V2020131211211211R013591947

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec vos conseillers.

Nous vous prions d'agréer, Mademoiselle, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur, Didier MALRIC

Article 26 de la loi de financement de la Sécurité sociale 2014 (loi 2013-1203 du 23/12/2013).

**Comprendre ce document :**[www.urssaf.fr/maregulti](http://www.urssaf.fr/maregulti)

*Vous vous êtes trompé(e)? Vous pouvez bénéficier du droit à l'erreur.*

*Pour en savoir plus: [urssaf.fr](http://urssaf.fr)*

**DOCUMENT  
À CONSERVER**

# ÉCHÉANCIER DE COTISATIONS 2024

Nouvel échéancier de vos paiements 2024 comprenant :

- A.** - vos cotisations provisionnelles au titre de 2024 appelées avant prise en compte de vos revenus professionnels 2023 (italique);  
- vos cotisations provisionnelles 2024 calculées après prise en compte de vos revenus professionnels de l'année 2023 (hors italique);
- B.** vos cotisations suite à la régularisation de l'année 2023 ;
- C.** montants restant à payer en 2024.

Période	A. Cotisations provisionnelles 2024 (annexe 2)	B. Régularisation définitive des cotisations 2023 (annexe 1)	C. Montant restant à payer en 2024
05 février	1 164,00 €	/	/
06 mai	479,00 €	/	/
05 août	23,00 €	/	/
05 novembre	140,00 €	/	/
<b>TOTAL</b>	<b>1 806,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Vous avez également la possibilité, tout au long de l'année, de demander un recalcul de vos cotisations provisionnelles 2024 sur la base d'une estimation de vos revenus professionnels 2024 (Dans ce cas, vous recevrez un nouvel échéancier de vos cotisations 2024).

## POUR VOTRE INFORMATION

Par ailleurs, le montant de vos cotisations 2025 sera calculé, **à titre provisoire**, à partir de vos revenus professionnels de l'année 2023.

**Vos premières échéances provisionnelles 2025 - jusqu'à votre prochaine déclaration de revenus** - seront égales au total de vos cotisations provisionnelles 2024 divisé par le nombre d'échéances, soit par trimestre : **423 €\***

**IMPORTANT :**

**Le montant de ces cotisations provisionnelles 2025 sera recalculé en 2025 dès que vous aurez déclaré vos revenus professionnels 2024. Vous recevrez alors un nouvel échéancier de cotisations 2025.**

\*L'échéance de novembre 2025 sera complétée par le montant de la contribution à la formation professionnelle.

# Annexe 1 :

## DÉTAIL DE VOS COTISATIONS DÉFINITIVES 2023

### MONTANTS PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DES COTISATIONS 2023

	<b>Montants</b>
Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement fiscalisés et cotisations facultatives)	2 754
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	1 406

### MONTANT DÉTAILLÉ DE VOTRE RÉGULARISATION 2023

<b>Cotisations/contributions</b>	<b>Base de calcul retenue</b>	<b>Taux (%)</b>	<b>A. Cotisations définitives</b>	<b>B. Cotisations provisionnelles déjà appelées</b>	<b>Montant de la RÉGULARISATION (A - B)</b>
Maladie 1 dans la limite de 219 960 €	17 597	0,00	0	0	0
Maladie 2 dans la limite de 219 960 €	17 597	0,50	88	88	0
Allocations familiales	2 754	(1)	0	0	0
Retraite de base dans la limite de 43 992 €	5 072	17,75	900	2 174	-1 274
Retraite complémentaire dans la limite de 40 784 €	2 754	7,00	193	857	-664
Invalidité-Décès dans la limite de 43 992 €	5 059	1,30	66	159	-93
<b>TOTAL COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES</b>			<b>1 247</b>	<b>3 278</b>	<b>-2 031</b>
Contribution à la formation professionnelle 2023	43 992	0,25	110	110	0
CSG/CRDS	4 160	9,70	404	1 457	-1 053
<b>TOTAL</b>			<b>1 761 €</b>	<b>4 845 €</b>	<b>-3 084 €</b>

1. Selon le montant de vos revenus, le taux est compris entre 0 et 3,10 %.

Le montant de CSG déductible fiscalement est de 283 €.

L'assiette de la CSG-CRDS correspond aux revenus d'activité non salariée (hors revenus d'activité non salariée à l'étranger) majorés des cotisations sociales personnelles obligatoires.

### AFFECTATION DE VOTRE RÉGULARISATION

Remboursement en votre faveur	3 084,00 €
-------------------------------	------------

Le paiement interviendra dans les prochains jours sur le compte suivant :

**IBAN - Identifiant International de compte : FR76 1830 6002 2836 1068 2048 628**

**BIC - Identifiant International de l'établissement : AGRIFRPP883**

Dans le cadre de nos obligations de contrôle à posteriori, vous pourrez éventuellement être amené à fournir, ultérieurement, des justificatifs fiscaux.

## Annexe 2 :

**DÉTAIL DE VOS COTISATIONS PROVISIONNELLES 2024****MONTANTS PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DES COTISATIONS 2024**

<b>Montants</b>	
Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement fiscalement et cotisations facultatives)	2 754
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	1 406

**MONTANT DÉTAILLÉ DE VOS COTISATIONS 2024**

<b>Cotisations/contributions</b>	<b>Base de calcul retenue</b>	<b>Taux (%)</b>	<b>Montant des cotisations à payer</b>
Maladie 1 dans la limite de 231 840 €	18 547	0,00	0
Maladie 2 dans la limite de 231 840 €	18 547	0,50	93
Allocations familiales	2 754	0,00	0
Retraite de base dans la limite de 46 368 €	5 243	17,75	931
Retraite complémentaire dans la limite de 42 946 €	2 754	7,00	193
Invalidité-Décès dans la limite de 46 368 €	5 332	1,30	69
<b>TOTAL COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES</b>			<b>1 286</b>
Contribution à la formation professionnelle 2024	46 368	0,25	116
CSG/CRDS	4 160	9,70	404
		<b>TOTAL</b>	<b>1 806€</b>

Le montant de CSG déductible fiscalement est de 283 €.

L'assiette de la CSG-CRDS correspond aux revenus d'activité non salariée (hors revenus d'activité non salariée à l'étranger) majorés des cotisations sociales personnelles obligatoires.

**AFFECTATION DE VOTRE EXCEDENT**

<b>Le recalcul de vos cotisations provisionnelles a entraîné un excédent de</b>	<b>12 780,00 €</b>
Remboursement en votre faveur	12 780,00 €

Le paiement interviendra dans les prochains jours sur le compte suivant :

**IBAN - Identifiant International de compte : FR76 1830 6002 2836 1068 2048 628**

**BIC - Identifiant International de l'établissement : AGRIFRPP883**

Dans le cadre de nos obligations de contrôle à posteriori, vous pourrez éventuellement être amené à fournir, ultérieurement, des justificatifs fiscaux.